

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2018

Etaient présents : M. ANTOINE, Mme BERTIN, Mme DELCAMBRE M. DENIS Christian, M.GENTEL, Mme GOUSSOT Mme HEQUILY M. HUSSON, M. JACQUES M.MEDART, M. MOUTON, M.PRIGENT M. RIONDE Mme SUPELIJAK, M. DENIS Laurent

Absents excusés : Mme BEGORRE-MAIRE procuration M. Médart, Mme GASC procuration Mme GOUSSOT, M. GLODKOWSKI procuration M. JACQUES, Mme MALHOMME procuration à M. HUSSON,

Absents Mme BASTIEN, M. GERARDIN (arrivé à 20h36), Mme QUENU Mme REFF,

- Le compte rendu du conseil municipal du 5 novembre 2018 proposé par Mme Bertin secrétaire de séance est validé

- M. Prigent est désigné comme secrétaire de séance

- M. Médart informe que dans le cadre des délégations au maire il y a eu 1 décision :

- o n°2018-014 DECIDE de transférer 15.50 € de l'article 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement budget ville, à l'article 261 « titres de participation » en dépense de la section d'investissement

1. Remboursement avance de frais

Monsieur Médart explique qu'Andrée BOURBIER dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre 2018, commémoration du centenaire de la libération a réalisé deux allers-retours à Dieue-sur-Meuse pour récupérer des costumes qui ont permis la qualité de la manifestation.

Il convient de lui rembourser le coût de ces deux allers-retours, avance de frais qui s'élève selon le barème kilométrique 2018 à 197,66 euros.

Il est proposé au conseil d'approuver le remboursement de la somme de 197,66 euros à Andrée BOURBIER.

Vote : unanimité

2. Organisation du temps scolaire, périscolaire, extrascolaire –modification règlement groupe des jeunes

Mme Bertin indique que le groupe des jeunes a été relancé depuis octobre 2018, afin de le dynamiser et d'attirer les adolescents une réflexion a été menée sur l'horaire le plus adapté. La fin d'après-midi le mercredi est en cours d'expérimentation mais rien n'empêche que pour des raisons propres à l'organisateur ou aux jeunes celui-ci puisse varier. Aussi il est proposé de modifier le règlement du groupe de jeunes en indiquant « ouvert par plage d'1h30 hebdomadaire sur les périodes scolaires »

Il est rappelé les horaires des écoles et des différents services.

- Ecole maternelle Charlemagne

LUNDI	8h30 - 11h30	13h30 - 16h30
MARDI	8h30 - 11h30	13h30 - 16h30
JEUDI	8h30 - 11h30	13h30 - 16h30
VENDREDI	8h30 - 11h30	13h30 - 16h30

- Ecole élémentaire Antony HANRY

LUNDI	8h30 - 11h45	13h30 - 16h15
MARDI	8h30 - 11h45	13h30 - 16h15
JEUDI	8h30 - 11h45	13h30 - 16h15
VENDREDI	8h30 - 11h45	13h30 - 16h15

L'organisation périscolaire et extrascolaire

Ecole maternelle Charlemagne

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 - 8h20 accueil périscolaire		7h30 -18h30 Mercredi récréatif	7h30 - 8h20 accueil périscolaire	
11h30 -13h30 cantine			11h30 -13h30 cantine	
16h30 - 18h30 Accueil périscolaire			16h30 - 18h30 Accueil périscolaire	

Ecole élémentaire Antony HANRY

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 - 8h10 accueil périscolaire		7h30 -18h30 Mercredi récréatif	7h30 - 8h10 accueil périscolaire	
11h45 -13h30 cantine			11h45 -13h30 cantine	
16h15 - 18h30 Accueil périscolaire			16h15 - 18h30 Accueil périscolaire	

Sont proposés selon les capacités d'accueil et d'encadrement, les ALSH :

- petites vacances de Toussaint – 1 semaine
- petites vacances d'hiver – 1 semaine
- grandes vacances d'été – 5 semaines

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le maintien de l'organisation des temps scolaires, périscolaires, et extrascolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune.
- d'approuver le règlement de l'accueil périscolaire, NAP, et mercredis récréatifs
- d'approuver le règlement des ALSH
- d'approuver le règlement modifié du groupe de jeunes (joint)

Vote : unanimité

3. Modification de règlement de location des salles communales

Arrivée de M. Gérardin

Monsieur MEDART explique que suite à une hausse conséquente des effectifs de restauration scolaire, de la mise en œuvre de contrôle sanitaires mensuels sur l'ensemble des équipements cuisine et salle, de l'utilisation de la salle pour tous les temps périscolaire : soir, mercredi, ALSH, il n'est plus possible de maintenir la dualité location de la salle rose et utilisation par les services. Il est donc proposé de ne plus louer la salle rose aux particuliers et il convient de supprimer le règlement d'occupation afférent.

Tarifs Salle des fêtes :

	Résidents de la commune		Non résidents de la commune	
Salle	Week-end (Du vendredi soir au lundi matin)	1 journée (24h) en semaine hors vendredi	Week-end (Du vendredi soir au lundi matin)	1 journée (24h) en semaine hors vendredi
Salle A	650 €	450 €	800 €	500 €
Grande salle	900 €	620 €	1 200 €	700 €

Les associations layennes ayant un intérêt communal disposent d'une gratuité par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de maintenir les tarifs de location de la salle des fêtes mentionnés ci-dessus
- de maintenir le règlement d'utilisation de la salle des fêtes annexé
- de ne plus louer la salle rose et de supprimer le règlement d'utilisation afférent
- l'entrée en vigueur dès le 18 décembre 2018

Vote : 13 voix pour et 7 abstentions : Riondé, Mouton, Denis Christian, Delcambre, Gérardin, Jacques, Glodkowski

4. Décision modificative budget ville

M. Husson indique qu'après la vérification périodique des poteaux de défense incendie, il a été constaté 5 poteaux hors service qu'il est nécessaire de changer pour un montant total de 12 117.19 €. Sur les 10 000 € de crédits ouverts en 2018 il reste 2 720 €, il est donc nécessaire d'ouvrir 9 397.19 € de crédits budgétaires supplémentaires.

Dans le cadre des économies d'énergies afférentes au chauffage des bâtiments, il est nécessaire d'effectuer des travaux pour un montant de 3 652,12 €.

Il convient d'utiliser les dépenses imprévues restantes pour 3 341,09 € et d'utiliser des crédits non utilisés sur le bâtiment de l'hôtel de ville (stores anciennes salle du conseil) pour compléter le montant soit 311.03 €.

Les mouvements se matérialisent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	
Article 21568 : Autre matériel et outil d'incendie et de défense civile	+ 9 397.19
Article 21318 : Autres bât publics	+ 3 652.12
Article 21311 : hôtel de ville	- 311.03
Chapitre 020 : dépenses imprévues	
Article 020: dépenses imprévues	- 12 738.28

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à 0 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative du budget ville telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Vote : unanimité

Séance levée à 21h10